

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaients Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

**Objet | Proposition d'une nouvelle tarification pour les inscriptions à l'Ecole de Musique Municipale**

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les tarifications des services municipaux associée à la volonté de favoriser un accès à la culture aux publics dits « empêchés », l'Ecole Municipale de Musique a retravaillé sur la tarification de l'inscription de ces élèves en fonction des tranches de revenus familiaux.

A l'heure actuelle, les inscriptions fonctionnent de la manière suivante :

Tranches tarifaires actuelles	Quotient RFR		Tarif actuel	Somme actuelle tarification
Tranche 1	0	298	102,00 €	1 122,00 €
Tranche 2	299	498	150,00 €	1 950,00 €
Tranche 3	499	997	201,00 €	9 849,00 €
Tranche 4	998	1299	252,00 €	12 600,00 €
Tranche 5	1300	1999	300,00 €	22 800,00 €
Tranche 6	2000	>	351,00 €	15 795,00 €
Adhérent hors Cenon			480,00 €	23 040,00 €
Etudiant Allocataire hand RSA			150,00 €	1 200,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Orchestre - Big Band Ateliers		10,00 €	60,00 €
Eveil Cenon		102,00 €	2 346,00 €
Eveil hors Cenon		150,00 €	150,00 €
<b>Total</b>			<b>90 762,00 €</b>

Traduisant la volonté de mettre en œuvre une plus grande progressivité du tarif d'inscription dans une logique sociale, une nouvelle grille a été travaillée. Dans cette nouvelle grille, trois nouvelles tranches tarifaires sont créées. La première à l'instar de la restauration scolaire concerne les foyers les plus modestes dont l'inscription devient gratuite ; la deuxième pour favoriser la progressivité correspond à un tarif ultra social et la 9<sup>ème</sup> concerne les foyers les plus aisés.

Les tranches sont également alignées sur les revenus fiscaux de référence en harmonie avec les tarifications des autres services municipaux.

Cette nouvelle tarification permettra une meilleure progressivité du coût d'inscription qui est demandé aux élèves et aux familles des élèves, privilégiant ainsi les revenus les plus modestes. Cela permettra un rééquilibrage de l'effort financier ainsi qu'une harmonisation des tarifications des services municipaux.

Afin de renforcer la priorité d'accès aux administrés à l'Ecole de Musique, il est proposé de réserver l'inscription au cursus d'éveil musical aux cenonnaises et aux cenonnais.

Voici, par conséquent, la nouvelle grille de tarification qui est présentée au Conseil Municipal ainsi que différentiel tarifaire qui en découle pour les usagers, à effectif constant :

Nouvelles tranches tarifaires	Quotient RFR		Tarification annuelle à compter du 4 juillet 2023	Différentiel tarifaire pour les usagers
Tranche 1	0	99	0€	-102.00 €
Tranche 2	100	199	51€	-51.00 €
Tranche 3	200	299	102€	0.00 €
Tranche 4	300	499	132€	-18.00 €
Tranche 5	500	999	171€	-30.00 €
Tranche 6	1000	1299	225€	-27.00 €
Tranche 7	1300	1599	300€	0.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tranche 8	1600	2199	402€	51.00 €
Tranche 9	2200	>	540€	189.00 €
Adhérent hors Cenon			549€	69.00 €
Etudiant Allocataire handicap & RSA			150€	0.00 €
Eveil Cenon			102€	0.00 €
Eveil hors Cenon				
<b>TOTAL DES RECETTES ATTENDUES</b>				<b>100635 €</b>

Pour l'essentiel il faut retenir :

- Une amélioration des recettes de +9873 € sur la base de l'effectif existant.
- L'effort est porté sur les nouvelles tranches 8 et 9 et les hors Cenon qui verront leur montant d'adhésion passer respectivement de +51€ ; +189€ et +69€ ;
- Les nouvelles tranches 4, 5 et 6 verront leur tarif d'inscription baisser ;
- Une tranche 1 et 2 sont créées pour proposer la gratuité et un tarif ultra social ;
- Les tranches 3 et 7 restent identiques ;
- Les allocataires porteurs de handicap ou au RSA, ainsi que les étudiants ne verront pas leur tarif augmenter également ;
- Enfin l'éveil musical sera privilégié aux jeunes Cenonnais.

Ceci exposé,

**Vu**, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n°2020-125 du 28 septembre 2020 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique actualisée par délibération n°2022-105 du 30 mai 2022 ;

**Considérant** la volonté municipale de mettre en œuvre une plus grande progressivité dans la tarification des inscriptions de l'Ecole de Musique dans une logique sociale ;

**Considérant** la nécessité de rééquilibrer les efforts financier qui sont demandés aux usagers et la volonté d'harmonisation des tarifications des services municipaux ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
28 voix pour  
1 abstention  
5 voix contre

Approuve les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'exposé ci-dessus ;  
Autorise le Maire à signer une mise en application de cette nouvelle tarification à compter du 04 juillet  
2023, pour une mise en œuvre à la rentrée 2023-2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023  
Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.